

RESOLUTIONS N°050/2021/MCA II/CA ISSUES DE LA VINGT-TROISIEME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT - BENIN II 14 Juin 2021

Le Conseil d'Administration du Millennium Challenge Account-Bénin II ("MCA-Bénin II") s'est réuni le lundi 14 juin 2021, en sa vingt-troisième session ordinaire, à l'hôtel AZALAÏ de Cotonou en République du Bénin, à l'invitation qui a été notifiée à ses membres le 07 Juin 2021, conformément aux dispositions de l'Annexe I.C.1(b) de l'Accord de Don, de l'Article 11 du Décret N° 2015-603 du 29 novembre 2015 portant création de MCA-Bénin II et de la section 2.9(a) des Statuts de MCA-Bénin II.

CONSIDERANT QUE les Etats-Unis d'Amérique, représentés par le Millennium Challenge Corporation ("MCC") et la République du Bénin représentée par le Gouvernement, ont conclu un Accord de Don du Millennium Challenge en date du 9 septembre 2015 (l'"Accord de Don");

CONSIDERANT QUE les termes commençant par une majuscule et qui ne sont pas définis dans les présentes, revêtent la signification qui leur est donnée dans l'Accord de Don;

CONSIDERANT QUE par Décret N°2015-603 du 29 novembre 2015 (le "Décret portant création de MCA-Bénin II'') le Gouvernement a créé MCA-Bénin II pour mettre en œuvre les dispositions de l'Accord de Don et des Accords Complémentaires tels que définis dans l'Accord de Don;

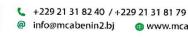
CONSIDERANT ENFIN QUE la réunion du Conseil d'Administration a été régulièrement convoquée, et que le quorum a été atteint conformément aux dispositions des Sections 2.10 (a) et (b) des Statuts de MCA-Bénin II;

Le Conseil d'Administration, après avoir suivi les communications présentées par le Coordonnateur National de MCA-Bénin II au cours de la présente session et après en avoir délibéré, a :

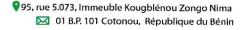
RESOLU QUE CHAQUE MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION présent reconnaît avoir reçu une notification suffisante de l'avis de convocation de la vingt-troisième session ordinaire;

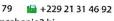
RESOLU QUE le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du rapport soumis à son appréciation par le Comité ad hoc chargé d'évaluer la situation du contrat relatif à la construction des bâtiments devant abriter le Centre national de contrôle de la distribution d'électricité et de proposer les solutions pour achever les travaux dans les délais contractuels, en minimisant les risques financiers afférents aux mesures envisagées, et après avoir suivi les analyses et observations du MCC;

- > Prend acte du rapport du Comité ad hoc et note les risques réels associés à ce dossier. En conséquence:
 - > Instruit la Coordination Nationale à l'effet d'explorer les deux possibilités ci-après :
 - Approfondir la solution d'une sous-traitance désignée et soumettre les résultats de cette analyse au Conseil, au plus tard le 20 juillet 2021;









• En cas de résultat non concluant, procéder à la résiliation du contrat avec le groupement Plan Libre/SEIB/ENSBTP; le cas échéant, solliciter des dérogations de MCC pour optimiser les délais de passation des marchés ou pour attribuer les travaux résiduels à une autre entreprise en suivant la procédure d'entente directe.

RESOLU QUE le Conseil d'Administration, après examen et discussions, sous réserve de la prise en compte des observations formulées par les Administrateurs :

- ✓ Ratifie les documents de décaissement du Financement du Programme (fonds Compact) pour le trimestre de Juillet à Septembre 2021, notamment :
 - 1. Le Plan de travail,
 - 2. Le Budget Détaillé,
 - 3. Le Rapport Financier Détaillé,
 - 4. La Demande de Décaissement,
 - 5. Le Rapport détaillé sur les contrats,
 - 6. Les Notes explicatives,
 - 7. Le Tableau de Suivi des Indicateurs,
 - 8. Le Rapport de Passation des Marchés,
 - 9. Le Rapport sur les Conditions Préalables.
- ✓ Approuve les documents de décaissement des fonds de la Contribution du Gouvernement pour le trimestre de Juillet à Septembre 2021, notamment :
 - 1. Le Budget Détaillé,
 - 2. Le Rapport Financier Détaillé,
 - 3. La Demande de Décaissement,
 - 4. Les Notes explicatives.
- ✓ Autorise la Coordination nationale à lui soumettre pour approbation par consultation à domicile, après leur finalisation :
 - l'avenant n°3 au contrat N° PP1-COM-PRISP-02 portant « Mission d'Appui à la mise en vigueur des normes de performance énergétique et du programme d'étiquetage pour les lampes, climatiseurs et réfrigérateurs au Bénin », et
 - l'avenant n°1 au Contrat N° PP2-COM-PRISP-08 portant recrutement d'un « Cabinet d'architecte pour la construction du siège de l'Autorité de Régulation de l'Electricité (Etudes architecturales techniques et suivi des travaux) ».

RESOLU QUE le Conseil d'Administration, après examen et discussions, approuve le Plan de Passation des Marchés financés par les fonds MCC et la Contribution du Gouvernement pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022, intégrant l'activité relative aux travaux résiduels de la construction des bâtiments devant abriter le Centre national de contrôle de la distribution d'électricité (Dispatching).

RESOLU QUE le Conseil d'Administration, après examen du mémorandum y afférent et discussions :

✓ approuve l'avenant n°1 au contrat n° PP2-COM-ADM-06 portant " souscription à une police

@ info@mcabenin2.bi



www.mcabenin2.bi

d'assurance maladie groupe au profit du personnel de MCA-Bénin II"; ledit avenant est relatif à une augmentation des prestations ayant une incidence financière; et

✓ autorise le Coordonnateur National à signer ledit avenant avec la compagnie d'Assurance l'Africaine des Assurances S.A, après avis favorable de MCC.

RESOLU QUE le Conseil d'Administration, après examen et discussions des questions diverses inscrites à l'ordre du jour :

- ✓ prend acte du point du processus d'amendement de l'Accord de Don et instruit la Coordination Nationale à l'effet de poursuivre le suivi de ce dossier ;
- ✓ prend acte de l'organisation des activités commémoratives de l'an 4 de l'entrée en vigueur de l'Accord de Don.

RESOLU QUE le Coordonnateur National est autorisé à transmettre le cas échéant, à MCC pour avis de non-objection, tous les documents dûment autorisés, approuvés et ratifiés par les présentes Résolutions.

RESOLU ENFIN QUE les membres du Conseil d'Administration, le Coordonnateur National, les Directeurs et le Conseiller Général de MCA-Bénin II sont autorisés et instruits pour élaborer et signer tout document et prendre toute action en vue de la réalisation et de l'accomplissement de l'objectif des présentes Résolutions dans les limites de leurs compétences respectives.

Signées et mises en vigueur ce 14 juin 2021.

Nom: Abdoulage BIO TCHANE

Titre: Président du Conseil d'Administration

Nom: Corine OROUNLA TCHOKPONHOUE Titre: Conseiller Général de MCA-Bénin II, Secrétaire du Conseil d'Administration



